



Succession entre frère et soeur

Par **Poinson**, le 12/06/2014 à 13:44

Bonjour

mon oncle vient de décédé il était célibataire sans enfant et ma mère est la seule héritière nous n'avons pas trouvé de testament ,il vivait en maison de retraite depuis 1999,et peu de revenus

je voudrais savoir à partir de quelle somme doit -on faire appel à un notaire sachant qu'il y a juste sur son compte de quoi pallier aux frais d'obsèques de plus il bénéficiait de l'aide du conseil régional

merci de votre réponse

Par **Lag0**, le 12/06/2014 à 14:11

Bonjour,

Le notaire n'est obligatoire que s'il y a un bien immobilier dans la succession ou quand il y a un testament ou une donation entre époux.

Par **Poinson**, le 12/06/2014 à 15:56

je vous remercie